

Charte relative à l'usage de l'IA générative

- UFR LLASIC -

L'IA est une technologie qui doit être mobilisée de manière réfléchie et mesurée. Cette charte vise à cadrer l'utilisation des IA dans l'ensemble des travaux universitaires produits par les étudiant·e·s. Via ce document, les équipes pédagogiques de l'UFR LLASIC vous alertent sur la nécessité d'un **usage réfléchi et transparent** de l'IA dans vos parcours universitaires.

Quelques éléments sur les IA génératives et leur utilisation à l'université

Utiliser l'IA ne remplace pas la réflexion personnelle

Dans tout travail académique (avec ou sans utilisation de l'IA), il est demandé à l'étudiant·e de **produire une réflexion personnelle et de montrer ses capacités d'analyse et de réflexion**. L'existence d'IA génératives peut représenter une aide dans l'apprentissage, un outil de recherche d'information mais ne doit en aucun cas remplacer le processus intellectuel ni entraver la qualité humaine du travail fourni.

Sont proscrites la rédaction automatique de paragraphes ou la génération de réponses à vos sujets d'études. Toute tentative d'utilisation des outils de l'IA qui contournerait les exigences académiques sera **considérée comme une violation du règlement des études** (en tant que tricherie ou fraude académique), et pourra donner lieu à une saisine de la section disciplinaire le cas échéant.

Il est essentiel de savoir que les IA comportent des biais dans leurs réponses, voire inventent parfois des faits (qu'on appelle « hallucinations ») : les informations peuvent donc être erronées. Il revient à l'étudiant·e d'appliquer son esprit critique, tel que croiser ses sources d'informations, contrôler les données, analyser les résultats...

L'étudiant·e doit faire preuve de discernement, démontrer ses capacités d'apprentissage et fournir des travaux dans lesquels la réflexion et l'analyse qu'il.elle développe demeurent entièrement humaine.

Utiliser l'IA n'empêche pas la citation des sources

Au sein d'un travail universitaire, les enseignants doivent être en mesure de repérer les passages qui relèveraient d'un usage de l'IA. **Il est demandé aux étudiants d'être transparents**, de faire preuve d'honnêteté intellectuelle et **de référencer les passages ou éléments** qui seraient issus d'un outil d'IA. Dans la mesure du possible, la référence devra être rédigée selon les normes bibliographiques, avec le style de présentation demandé par l'enseignant (généralement APA ou ISO-690 pour les disciplines enseignées à l'UFR LLASIC), ou selon le tableau proposé ci-dessous.

Pour la rédaction d'un mémoire, la présente charte est corrélée à la charte anti-plagiat qui précise :

*« Face à l'emploi croissant d'outils d'IA générative type ChatGPT, nous rappelons aux étudiant-e-s que conformément aux points 1 et 5 de la charte anti-plagiat, le travail de rédaction du mémoire doit être un **travail strictement original**. Les idées développées et la structure du texte doivent être **entièrement le fruit du travail des étudiant-e-s**. S'il est possible de se faire relire par un tiers ou de recourir à des outils d'aide à la rédaction, **les sources quelles qu'elles soient doivent être intégralement citées.** »*

Règles d'utilisation des IA génératives dans les travaux universitaires

Avant tout, **les étudiant-e-s doivent se conformer à la consigne de l'enseignant** concernant l'usage possible, ou non, des IA génératives.

Pour l'ensemble des travaux, si l'usage des outils d'IA est permis, l'usage pourra notamment concerner :

- une **aide linguistique** (de type formulation, mise en forme, traduction...)
- une **aide à la recherche d'information** pour récolter des connaissances sur un sujet.

En aucun cas l'étudiant-e ne doit les utiliser pour rédiger l'ensemble ou même une partie de son travail universitaire.

Lors de la rédaction d'un mémoire, il est demandé aux étudiant-e-s de produire un écrit original qui fera l'objet **d'une soutenance orale approfondie** où l'étudiant-e sera amené-e à revenir sur son cheminement, ses lectures, ses prises de positions. Les principes énoncés plus haut sont donc également valables.

Quel que soit le type de travail académique réalisé, l'étudiant-e est tenu-e **de déclarer explicitement l'ensemble des outils d'intelligence artificielle utilisés** ainsi que les sources mobilisées. Cette déclaration doit être effectuée conformément aux normes bibliographiques en vigueur et/ou **au moyen d'un tableau récapitulatif détaillant précisément les modalités d'utilisation**.

Ce tableau devra préciser, pour chaque usage : le type d'utilisation (contenu, forme ou autre), les outils employés, les parties du travail concernées ainsi que tout commentaire explicatif utile. Un modèle de tableau similaire à celui présenté ci-dessous pourra être utilisé afin d'identifier clairement les différentes utilisations et les sections concernées.

Contenu			
Quel usage	Outils utilisés	Parties concernées	Commentaire utile (pourquoi, comment...)
Faire des recherches bibliographiques			
Explorer un sujet pour mieux le comprendre			
...			
Forme et structuration			
Quel usage	Outils utilisés	Parties concernées	Commentaire utile (pourquoi, comment...)
Corriger des erreurs (grammaire, orthographe, syntaxe)			
Reformuler			
Résumer			
Aider à structurer ses idées			
...			
Autres usages			
Quel usage	Outils utilisés	Parties concernées	Commentaire utile (pourquoi, comment...)
Traduction			
...			
Commentaire général explicatif			

Pour toute question vis-à-vis de l'usage des outils de l'IA dans les travaux d'étudiant-e-s, il est conseillé de se rapprocher des enseignants ou de son directeur ou sa directrice de mémoire.